



La NAO 2024, c'est maintenant...

C'est en effet ce 18 octobre que s'engage la 2ème journée de négociation nationale pour la branche Caisse d'Épargne.

C'est ce 18 octobre que BPCE va dévoiler ses propositions après avoir « écouté » les doléances/revendications des différentes organisations syndicales.

C'est probablement à compter de ce 18 octobre que le climat risque de se tendre. En effet, si les propositions du groupe pour la branche CE sont de même facture que pour la branche BP, cela ne pourra générer qu'amertume et colère.

Une proposition d'augmentation générale inférieure à **2%** en moyenne dans un contexte inflationniste proche de **5%** avec un bond de **23%** en 18 mois du prix des produits de première nécessité et un coût de l'énergie supérieur à **15%**, ne serait pas digne d'une entreprise qui affiche des valeurs mutualistes et donc solidaires.

Selon une étude du cabinet Deloitte publiée le 31 août, les augmentations du salaire de base en France ont été en 2023 de **4,6%** pour les OETAM (ouvriers, employés, techniciens, agents de maîtrise) et de **4,0%** pour les cadres. A la CEPAC, l'augmentation du salaire de base a été de ...**2.8%**.

Afin de préparer au mieux notre NAO locale et sur la base d'une NAO nationale qui ne s'annonce pas à la hauteur des attentes et engagements des salariés, **les élus du Syndicat Unifié UNSA demandent à notre Direction qu'une PPV exceptionnelle soit versée dès ce mois de novembre 2023... en guise d'acompte sur la NAO 2024.**

Cette dernière pourrait être d'un montant plus important que si elle était versée en 2024 car défiscalisée jusque fin 2023. Elle serait le supplément de l'intéressement 2024 dont on sait qu'il sera moindre que les 2 années précédentes en lien avec les résultats 2023.

Son versement à la fin novembre permettrait à chaque salarié d'aborder avec plus de sérénité cette fin d'année 2023 malgré un contexte économique et social morose.

Il serait également le signe tangible de reconnaissance de nos dirigeants au regard des efforts constants réalisés pour atteindre nos objectifs et gagner des parts de marché.

Les élus du Syndicat Unifié UNSA réclament une prime PPV 2024 payée en novembre 2023. Cet acte fort accordé par la Direction serait de nature à préparer au mieux les négociations locales à venir dans un contexte beaucoup plus serein.



Le bureau Syndical
[Agir pour Construire...Ensemble!](#)



Date des élections
du 13/11 au 24/11/2023
Vote électronique : www.cepac.webvote.fr



Bulletin d'adhésion 2023

(à retourner par mail sur su.unsapacra@gmail.com)

NOM / PRENOM : _____

AFFECTATION : _____ ES : _____ REGION _____

CLASSIFICATION : _____ EMPLOI : _____

SOCIETAIRE : OUI NON (Barrez la mention inutile)

DATE DE NAISSANCE : ____/____/____ E-MAIL PERSO : _____

MOBILE PERSO : _____ MOBILE PRO : _____

ADRESSE : _____

VILLE : _____ C.P. : _____

Date

Signature

Tarif des Cotisations annuelles 2023

CLASSIF	TARIF ANNUEL	APRES DEDUCTION DE 66%	TARIF MENSUEL
A	95 €	32,30€	9,50€
B	100 €	34,00€	10,00€
C	108 €	36,72€	10,80€
D	115 €	39,10€	11,50€
E	124 €	42,16€	12,40€
F	132 €	44,88€	13,20€
G	150 €	51,00€	15,00€
H	170 €	57,80€	17,00€
I	188 €	63,92€	18,80€
J	210 €	71,40€	21,00€
K	220 €	74,80€	22,00€
RETRAITES	50% dernière cotisation		

Paiement par prélèvement :
(joindre un RIB + exemplaire SEPA ci-joint rempli)

Cocher la case de votre choix :

Mensuel (10 Prélèvements sur la base d'une année pleine)

Annuel (fin mai)

Rappel: Afin d'encourager la syndicalisation, la Loi de finances permet de déduire 66% du montant de votre cotisation de vos impôts.

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat ET à la trésorerie de l'association. En aucun cas elles seront transmises à une autre structure. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, l'adhérent bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concerne. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser au trésorier ou au DSC de votre section ou au trésorier national.

